

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2016

Présents : M. TURLAN - le Maire - Mesdames, ANTONIO, MORANT, LARTIGUE, Messieurs COMBES, HUAU, MONNAUX, RAYMOND, SOUBREVIE, CLAUSTRE, AUGRY

Procuration : Madame DOMINGO à Madame ANTONIO, Monsieur RODRIGUEZ à Monsieur SOUBREVIE

Excusés : Mesdames ALBERT et BAUDINIÈRE

Madame Caroline ANTONIO est nommée secrétaire de séance.

La séance débute à 21h05.

Monsieur le Maire appelle ses collègues à s'exprimer sur le projet de compte-rendu :
- du Conseil Municipal du 26 Mai 2016

Vote : A l'unanimité

Monsieur le Maire propose d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :
- Adhésion à la fondation du patrimoine

Vote : A l'unanimité

Accueil de Monsieur AUGRY : Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Didier AUGRY, qui intègre le conseil municipal, suite à la démission de Monsieur Thierry DAVI. Madame FASAN, étant la suivante sur la liste « Horizon 2020 » n'a pas souhaité siéger.

VALIDATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SDET

Monsieur le Maire informe que lors du comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Tarn du 11 avril 2016, une modification des statuts a été votée par les membres du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes adhérentes ont 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des conseils municipaux est réputée favorable.

Les modifications proposées portent sur plusieurs points :

- Clarification du cadre juridique d'exercice de certaines activités du syndicat. Ainsi, les actions du SDET en matière d'éclairage public notamment, telles que prévues par les anciens statuts, étaient irrégulières. Le syndicat intervenait en dehors de son champ de

compétences. C'est la raison pour laquelle il devait se doter de la compétence « éclairage public » qui est une compétence optionnelle.

- En outre, les nouveaux statuts ont introduit des commissions ad hoc en fonction de chaque compétence exercée par le SDET.
- Enfin, la liste des membres a été mise à jour en raison de la création de communes nouvelles.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Vote : A l'unanimité

DETERMINATION DU PRIX DE LOCATION DES TABLES CHAISES ET BANCS

Arrivée de Dominique LARTIGUE à 21h13

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry COMBES qui présente la convention de location.

La commune de Giroussens assure la location au tarif de :

- 1 table avec 3 tréteaux : 2 €
- 10 chaises : 2 €, soit 0.2 € la chaise.
- 2 bancs : 2 €, soit 1 € le banc

Ce tarif doit être réglé au moment de la réservation.

Le transport effectué par le personnel communal sera facturé à hauteur de 30 euros.

Madame ANTONIO ajoute que cette convention servira aussi pour le logiciel de pré-réservation des tables et des chaises.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Arrête les sommes proposées
- Valide la convention proposée

Vote : A l'unanimité

CAMPAGNE DE STERILISATION DE CHATS ERRANTS Convention avec l'association 30 millions d'amis

Monsieur le Maire, informe le Conseil municipal qu'il convient de mettre en place dans la commune une campagne de stérilisation de chats errants afin de gérer au mieux la prolifération de ces animaux.

L'article L. 211-41 du code rural stipule que : « le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats

non identifiés, sans propriétaires ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification ».

Ces chats doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés.

Les chats stérilisés et remis sur place occupent le territoire et empêchent que d'autres chats errants viennent combler la place.

D'autre part, la castration évite les feulements et les bagarres la nuit entre chats. De plus les chats peuvent continuer leur rôle de prédateurs contre les souris et petits rats.

Une trentaine de chats a été recensée dans le village.

La fondation 30 millions d'amis a confirmé sa volonté d'accompagner financièrement la commune dans la mise en œuvre de cette campagne de stérilisation.

- 80 € pour une ovariectomie plus tatouage
- 60 € pour une castration plus tatouage

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer et de l'autoriser à signer cette convention

Vote : A l'unanimité

CAMPAGNE DE STERILISATION DE CHATS ERRANTS Convention avec l'association « l'école des chats »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la campagne de stérilisation de chats errants nécessite de capturer les animaux, de les amener chez un vétérinaire, de les garder quelques jours en cage après l'opération, de les nourrir, et de les relâcher en milieu naturel aux lieux de capture.

Ce travail peut être effectué par l'association « l'école des chats » de Belcastel moyennant un défraiement de la part de la commune à hauteur de 15 € par chat traité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Vote : A l'unanimité

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE
--

Monsieur le Maire explique que certaines associations de la commune de Giroussens ont déjà eu l'occasion de travailler avec la fondation du patrimoine (souscription pour mener une action de restauration de patrimoine : ARBRE, les Amis de l'église...) et que des contacts sont en cours au sujet d'un éventuel mécénat pour le viaduc de salles.

Aujourd'hui en France, plusieurs dizaines de milliers d'édifices non protégés sont menacés, à plus ou moins long terme, de disparition. La Fondation du patrimoine aide les porteurs de projets publics, associatifs et privés grâce à différents moyens d'intervention. Cependant, son activité dépend pleinement d'un soutien populaire, caractérisé notamment par des adhésions de collectivité territoriale.

Adhérer à la Fondation du patrimoine, c'est avoir la possibilité :

- ◆ de s'associer à une organisation bénéficiant d'une crédibilité à l'échelle nationale, créée par la loi du 2 juillet 1996, reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997
- ◆ de disposer des outils liés à la recherche de mécénat et de bénéficier du réseau d'entreprises mécènes mis en place par la Délégation Régionale Midi-Pyrénées
- ◆ d'être destinataire du magazine national « Patrimoine en devenir »
- ◆ de recevoir le bulletin d'information relatif aux différentes actions menées au niveau régional,
- ◆ d'être informé des enjeux, de débattre et de partager des idées et des expériences,
- ◆ de participer à l'Assemblée Générale de la Fondation à Paris, où est présenté le bilan annuel de ses actions. Les adhérentes peuvent disposer de trois représentants au conseil d'administration,
- ◆ de participer aux manifestations organisées par la plupart des délégations régionales pour leurs adhérents.

> Tarif des adhésions

- moins de 1 000 habitants : 50 € minimum
- de 1 000 à 3 000 habitants : 100 € minimum
- de 3 000 à 5 000 habitants: 160 € minimum
- de 5 000 à 10 000 habitants : 250 € minimum
- de 10 000 à 30 000 habitants : 500 € minimum
- plus de 30 000 habitants : 1 000 € minimum
- Département 1 500 € minimum
- Région 2 000 € minim

L'adhésion proposée serait de 100 €

Cette somme serait prise sur la réserve du budget aux associations 2016 (3825 € de disponibles compte 6574).

Vote : A l'unanimité

INTERCOMMUNALITE : AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur le Prefet a proposé un projet de périmètre pour une nouvelle intercommunalité, dans le cadre de la loi Notre.

Ce projet implique pour notre commune et toutes celles du Rabastinois (CORA) de fusionner avec les intercommunalités de Tarn - Dadou et de Vère Grésigne Pays Salvagnacois, constituant ainsi un ensemble de 63 communes et de plus de 70 000 habitants.

Le conseil Municipal a délibéré défavorablement à la proposition de schéma intercommunal du Préfet en date du 14 décembre 2015.

Cependant les modalités de mise en place des nouvelles intercommunalités prévues dans le cadre de la loi « Notre » (Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique) n'ont pas donné d'autres alternatives à la commune.

La commune intégrera donc la nouvelle entité au 1er janvier 2017 prévue par le schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn arrêté le 29 mars 2016.

Le projet de périmètre est soumis pour avis aux 63 communes qui doivent se prononcer.

Il propose donc au conseil municipal de délibérer sur ce projet de périmètre ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Considérant que le bassin de vie de la commune est orienté vers les villes de Lavaur et Saint-Sulpice et que ce bassin de vie n'est pas pris en compte dans le schéma proposé par Monsieur le Préfet

Considérant que l'on est en droit de se poser des questions au sujet du fonctionnement d'une structure de cette taille

Considérant que les élus municipaux déplorent, dans ce cas-là, l'éloignement du citoyen des centres de décision, avec tous les problèmes de proximité que cela implique

Considérant la faible représentativité des petites communes au sein de cet EPCI proposé par Monsieur le Préfet,

- se prononce contre la proposition de périmètre proposée par le préfet

Vote : contre la proposition de périmètre: 12 voix

Abstention : 1 voix Monsieur RAYMOND

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame LARTIGUE souhaite avoir quelques informations sur l'avancement du projet de rénovation du clocher de l'église Saint Salvy porté par l'association « les amis de l'église ». Monsieur le Maire répond qu'il doit rencontrer prochainement l'architecte des bâtiments de France pour organiser la démarche à suivre.

Madame LARTIGUE souhaite connaître l'état d'avancement de la démarche d'élaboration du Plan local d'urbanisme. Mr le Maire répond que celle-ci était mise en attente d'un courrier d'engagement de la part du département pour la création du rond-point. Il donne lecture du courrier du Président du Département reçu le 22 juin 2016, qui indique que la réalisation du rond-point pourrait raisonnablement s'envisager dans la période 2018-2020.

Cet aménagement structurant pour la commune, nécessite de revoir l'ensemble de la circulation à l'intérieur de la zone agglomérée et doit être pris en compte dans le plan local d'urbanisme vu son impact.

L'aménagement des zones qui seront ouvertes à la construction doit également en tenir compte.

Monsieur le Maire se réjouit de cette nouvelle qui est attendu depuis plus de 15 ans par les habitants et permettra de sécuriser les entrées du village.

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du conseil municipal que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2014-2020 approuvé par arrêté préfectoral du 11 décembre 2013 oblige les communes limitrophes traversées par l'A68 d'accueillir à tour de rôle les gens du voyage.

Une aire de grand passage est prévue au lieu dit « les palermes » à proximité de l'A68, commune de Couffouleux.

Cette aire n'a pas vocation à perdurer puisqu'elle relève du dispositif « aire tournante ». Elle doit accueillir un groupe au mois d'août. Elle sera aménagée jusqu'en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Signatures :

G. TURLAN	C. ANTONIO	R. SOUBREVIE
S. DOMINGO Procuration C.ANTONIO	T. COMBES	A. BAUDINIÈRE Excusée
M. RODRIGUEZ Procuration R.SOUBREVIE	C. RAYMOND	P. HUAU
B. ALBERT Excusée	E. MONNAUX	E. MORANT
JL. CLAUSTRE	D. LARTIGUE	D.AUGRY